

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°43

CIRCULAIRE N° 3549/DEF/BOG.1

concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (armée de terre).

Du 19 mars 2010

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 3549/DEF/BOG.1 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (armée de terre).

Du 19 mars 2010

NOR D E F M 1 0 5 0 4 8 0 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et six appendices.

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 43.

Les notes et propositions d'avancement (1^{re} et 2^e parties) pour les grades d'officier général de l'armée de terre seront établies en 2010 suivant les dispositions ci-après :

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1^{re} section.

Conformément aux dispositions des articles L. 4136-1 et L. 4136-4 du code de la défense portant statut général des militaires et aux décrets portant statuts particuliers, les conditions à réunir par les officiers généraux ou assimilés et les colonels ou assimilés, pour être proposables dans chaque corps statutaire, sont précisées en annexe I. (appendices I.A. à I.F).

1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2^e section.

Sont proposables pour l'avancement au titre de la 2^e section les officiers visés à l'article L. 4141-6 du code de la défense, qui, à la date de leur passage dans cette section ou de leur radiation des cadres (par limite d'âge, sur demande, ou à l'issue d'un congé spécial), réuniront les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1^{re} section.

Il est toutefois précisé que le temps passé en congé spécial n'est pas pris en compte pour l'avancement.

2. OFFICIERS PROPOSABLES - TRANCHES - FUSIONNEMENT.

Selon la législation en vigueur (cf. point 1.), sont exclus de l'avancement les colonels et les officiers généraux des services qui seront à moins de deux ans de leur limite d'âge au 31 décembre 2010 (moins d'un an pour les officiers généraux des armes).

En conséquence, le tableau figurant en annexe I. (appendices I.A. à I.F.) rappelle, par grade, les conditions d'âge requises des candidats à l'avancement et leur répartition par tranche en fonction des années de naissance.

L'annexe II. précise les modalités générales de fusionnement.

3. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE PROPOSITION.

Tout le personnel réunissant les conditions d'avancement doit être proposé par l'autorité d'emploi sous les ordres de laquelle il servait au 30 novembre 2009.

Les nom et prénoms complets des candidats doivent être portés sur l'un des documents au moins en lettres minuscules (avec accent, trémas, etc ...).

4. ACHEMINEMENT DES DOSSIERS DE PROPOSITION.

Les dossiers seront adressés par la voie hiérarchique aux autorités désignées et selon les modalités définies par le tableau joint en annexe III.

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION.

La notation des officiers généraux ou des colonels ou assimilés sera établie suivant les directives parues sous le timbre de l'état-major des armées (1).

6. OFFICIERS GÉNÉRAUX NON PROPOSABLES.

Tous les généraux de brigade et les commissaires généraux de brigade non proposables doivent obligatoirement être notés par l'autorité d'emploi sous les ordres de laquelle ils étaient en service au 30 novembre 2009.

La diffusion des bulletins de notation des officiers (BNO) les concernant est précisée en annexe IV.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
chef du cabinet militaire,*

Xavier PAÏTARD.

(1) Instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 (BOC n° 44 du 13 novembre 2009 ; BOEM 313.2.1) relative à la notation des officiers d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées et des chefs de musique.

ANNEXE I.

APPENDICE I.A.
*OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE PROMOTION DES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AU
TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.*

Appendice I.A.

Date de nomination au grade de général de brigade	OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE PROMOTION DES GENERAUX DE BRIGADE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.			
Nomination intervenue après le 30/06/2009	<i>NON PROPOSABLE</i>			
Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009	<i>Promotion possible en deuxième section pour les généraux de brigade admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Né en 1954 ou antérieurement	Né en 1955 ou 1956	Né en 1957 ou 1958	Né en 1959 ou postérieurement

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.B.
OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA
LISTE D'APTITUDE 2011.

Appendice I.B.

Date de promotion au grade de colonel		OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.				
Promotion intervenue après le 31/12/2007	<i>NON PROPOSABLE</i>					
Promotion intervenue au plus tard le 31/12/2007	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section pour les colonels radiés des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	<i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	
	Du 01/07/1953 au 31/12/1954	Né en 1955	Né en 1956 ou 1957	Né en 1958, 1959 ou 1960	Né en 1961 ou postérieurement	

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.C.
***OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE
DE TERRE - CONDITIONS DE PROMOTION DES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AU TITRE DE LA
LISTE D'APTITUDE 2011.***

Appendice I.C.

Date de nomination au grade de général de brigade	OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE - CONDITIONS DE PROMOTION DES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.				
Nomination intervenue après le 30/06/2009	<i>NON PROPOSABLE</i>				
Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009	<i>Promotion possible en deuxième section pour les généraux de brigade admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	<i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Promotion possible en deuxième section pour les généraux de brigade admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Né en 1951 ou antérieurement	Né en 1952	Né en 1953	Né en 1954	Né en 1955 ou postérieurement

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.D.
**OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE
DE TERRE - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE
D'APTITUDE 2011.**

Appendice I.D.

Date de promotion au grade de colonel	OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.				
Promotion intervenue après le 31/12/2007	<i>NON PROPOSABLE</i>				
Promotion intervenue au plus tard le 31/12/2007	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section des colonels radiés des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	<i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Du 01/07/1950 au 31/12/1951	Né en 1952	Né en 1953 ou 1954	Né en 1955, 1956 ou 1957	Né en 1958 ou postérieurement
					ANNÉE DE NAISSANCE.

APPENDICE I.E.
**COMMISSAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE - CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES
GÉNÉRAUX DE BRIGADE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.**

Appendice I.E.

Date de nomination au grade de commissaire général de brigade	COMMISSAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE - CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.					
Nomination intervenue après le 30/06/2009	<i>NON PROPOSABLE</i>					
Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009	<i>Promotion possible en deuxième section pour les commissaires généraux de brigade admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	<i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Promotion possible en deuxième section pour les commissaires généraux de brigade admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de brigade est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de brigade est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de brigade est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	
	Né en 1951 ou antérieurement	Né en 1952	Né en 1953	Né en 1954	Né en 1955 ou postérieurement	

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.F.
COMMISSAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE - CONDITIONS DE NOMINATION DES
COMMISSAIRES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.

Date de promotion au grade de commissaire colonel	COMMISSAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE - CONDITIONS DE NOMINATION DES COMMISSAIRES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.				
Promotion intervenue après le 31/12/2007	<i>NON PROPOSABLE</i>				
Promotion intervenue au plus tard le 31/12/2007	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section pour les commissaires colonels radiés des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	<i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Du 01/07/1950 au 31/12/1951	Né en 1952	Né en 1953 ou 1954	Né en 1955, 1956 ou 1957	Né en 1958 ou postérieurement

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

ANNEXE II.
MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement sont précisées par une instruction (1).

a) Généraux de brigade et colonels appartenant au corps des officiers des armes :

les généraux de brigade d'une part, les colonels d'autre part, font l'objet d'un fusionnement par tranche.

b) Généraux de brigade et colonels (ou assimilés) n'appartenant pas au corps des officiers des armes :

les généraux de brigade d'une part, les colonels ou assimilés d'autre part, font l'objet d'un fusionnement distinct par corps et tranche.

c) Candidats au titre de la 2^e section :

les candidats proposés au titre de la 2^e section sont fusionnés entre eux, sous la rubrique « 2^e section » avec fusionnement distinct pour chacun des corps statutaires (2).

(1) Instruction n° 11004/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 5 mai 2009, modifiée (BOC n° 16, texte 31 ; BOEM 313.1).

(2) Corps des officiers des armes, cadre spécial, corps technique et administratif, corps des commissaires de l'armée de terre.

ANNEXE III.
FUSIONNEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis selon les modalités ci-après :

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION ET ASSIMILÉ DE L'ARMÉE DE TERRE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATES LIMITES POUR LESQUELLES LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	ANALYSE DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale)	Pour le 16 juin 2010	Fusionnent par corps et tranche. Adressent simultanément : - 1 état des classements des généraux de brigade proposés par corps statutaire et par tranche avec classement par niveau de fusionnement ; - 1 ex. des bulletins de notation des officiers (BNO) ; - éventuellement 1 ex. de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers ; - 1 ex. de l'état nominatif des proposés par tranche		<p style="text-align: center;">Nota.</p> <p>L'original du bulletin de notation des officiers et les documents éventuellement annexés sont retournés au premier notateur, si celui-ci n'est pas l'autorité de fusionnement, pour communication aux notés de leur notation définitive, dans les conditions prévues par instruction (1).</p>
		au.....	Ministre de la défense(bureau des officiers généraux).	
		et au.....	Chef d'état-major de l'armée de terre (cabinet).	

2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE ET ASSIMILÉ DE L'ARMÉE DE TERRE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATES LIMITES POUR LESQUELLES LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	ANALYSES DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 16 juin 2010.	Fusionnent par corps et tranche. Adressent simultanément : - 1 état des classements des colonels proposables par corps statutaire et par tranche avec classement par niveau de fusionnement ; - 1 ex. des bulletins de notation des officiers ; - éventuellement 1 ex. de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers. au..... (en 3 expéditions) (2).	DRHAT (bureau de gestion) et directeur central du service du commissariat des armées.	Voir nota ci-dessus.
Directeur des ressources humaines de l'armée de terre et directeur central du service du commissariat des armées.	Pour le 1er juillet 2010.	Vérifient le travail d'avancement (états de classement des colonels proposables par corps statutaire et par tranche, et bulletins de notation des officiers). Établissent un état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables (3). Adressent simultanément :	Chef d'état-major de l'armée de terre (cabinet). Inspecteur de l'armée de terre.	

		<p>- 1 état des classements des colonels proposables par corps statutaire et par tranche avec classement par niveau de fusionnement ;</p> <p>- 1 ex. des bulletins de notation des officiers ;</p> <p>- éventuellement 1 ex. de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers ;</p> <p>- 2 ex. de l'état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables ;</p> <p>- un récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels et assimilés proposables (sur support CEDEROM).</p> <p>au.....</p> <p>(en 2 expéditions - conservent 1 exemplaire du BNO et des états de classement des colonels proposables par corps statutaire et par tranche) (1)</p> <p>et</p> <p>- uniquement 1 exemplaire de l'état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables</p> <p>à.....</p>		
<p>Directeur des ressources humaines de l'armée de terre, directeur central du service du commissariat des armées et inspecteur de l'armée de terre.</p>	<p>Pour le 15 juillet 2010.</p>	<p>Établissent un état nominatif par corps, domaine de spécialité et tranche des colonels et assimilés proposés (cf annexe V).</p> <p>et l'adressent en 2 exemplaires au.....</p>	<p>Chef d'état-major de l'armée de terre (cabinet).</p>	
<p>Chef d'état-major de l'armée de terre.</p>	<p>Pour le 16 juillet 2010.</p>	<p>Adresse 1 exemplaire :</p> <p>- des états de classement des colonels proposables par corps statutaire et par tranche ;</p> <p>- des bulletins de notation des officiers ;</p>	<p>Ministre de la défense (bureau des officiers généraux).</p>	

	<p>- éventuellement de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers ;</p> <p>- de l'état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables ;</p> <p>- du récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels et assimilés proposables (sur support CEDEROM) ;</p> <p>- de l'état nominatif par corps, domaine de spécialité et tranche des colonels et assimilés proposés.</p> <p>(DRHAT - inspecteur de l'armée de terre)</p> <p>au.....</p>			
--	---	--	--	--

(1) Instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 (BOC n° 44 du 13 novembre 2009 ; BOEM 313.2.1) relative à la notation des officiers d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées et des chefs de musique.

(2) Les exemplaires sont obtenus par duplication de l'original du bulletin de notation des officiers et de l'état de classement des colonels proposables par corps statutaire et par tranche après arrêt du travail d'avancement par la tête de chaîne.

(3) Sur cet état figureront les noms de tous les colonels ou assimilés proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM2010. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 1er octobre 2010. Les officiers retenus pour l'avancement au titre de 2010 ne devront pas figurer sur cet état.

ANNEXE IV.
**DIFFUSION DES BULLETINS DE NOTATION DES OFFICIERS GÉNÉRAUX NON
PROPOSABLES.**

Les bulletins de notation des officiers seront établis en trois exemplaires (un original et deux copies) :

- deux exemplaires seront adressés par la voie hiérarchique respectivement au ministre de la défense (bureau des officiers généraux) et au chef d'état-major de l'armée de terre (cabinet) pour le 17 novembre 2010 ;
- l'original sera inséré au dossier général, (2^e partie) de l'intéressé, détenu par le supérieur hiérarchique.

ANNEXE V.
**ÉTAT NOMINATIF DE PRÉSENTATION DES COLONELS PAR CORPS, DOMAINE DE
SPÉCIALITÉ ET TRANCHE.**

CORPS :

DOMAINE DE SPECIALITE :

ÉTAT NOMINATIF
de présentation des colonels par corps, domaine de spécialité et tranche.
À renseigner par la DRHAT, l'IAT et le SCA

NUMERO ORDRE ANNUAIRE	NOMS - PRÉNOMS (en minuscules avec accent, trémas etc...)	DATES		CLASSEMENT	OBSERVATIONS
		Naissance 00.00.00	Promotion 00.00.00		
I. 2^e SECTION					
II. TRANCHE 3					
etc....					

Cachet et signature

ANNEXE VI.
**ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PRÉSENTATION DES
COLONELS OU ASSIMILÉS PROPOSABLES PAR CORPS ET TRANCHE.**

CORPS :

DOMAINE DE SPECIALITE :

ÉTAT NOMINATIF
(NIVEAU ADMINISTRATIF CENTRALE)
de présentation des colonels ou assimilés proposés par corps et tranche.

NUMERO ORDRE ANNUAIRE	NOMS - PRÉNOMS (en minuscules avec accent, trémas etc...)	DATES		CLASSEMENT	OBSERVATIONS
		Naissance 00.00.00	Promotion 00.00.00		
		I. 2° SECTION			
		II. TRANCHE 3			
			etc....		

Cachet et signature